



**CONSEIL MUNICIPAL D'AUBORD
LE 14 DECEMBRE 2020 A 18H30
SALLE DU HANGAR RUE DE LA CAVE
SEANCE SANS PUBLIC AVEC RETRANSMISSION EN DIRECT
SUR FACEBOOK MAIRIE AUBORD**

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre-Philippe Carpentier (sauf pour la délibération n°054), Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Absent : Monsieur Pierre Philippe Carpentier Absent pour la délibération n°D2020_054.

Monsieur Carpentier rejoint la séance pour la délibération n°D2020_055 à 18h45 et participe au vote.

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Mme Isabelle Pinon

I- INFORMATIONS

Monsieur Christian Carteyrade fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

| Prestataire retenu | Acquisition ou travaux | Montant en euros TTC |
|------------------------------|---|----------------------|
| Total direct énergie | Fournitures électricité du 01/01/2021 au 31/12/2021 | 22 961€ HT/An |
| Top Office | Video + hauts parleurs | 619.96 € TTC |
| Dépan Perforateur | Perforateur | 779.88 € TTC |
| SEA | Matériel divers | 394.48 € TTC |
| SUD TECH | Webcam microphone | 153.18 € TTC |
| SUD TECH | PC | 724.29 € TTC |
| M2R MOTOCULTURE | Souffleur STHIL | 573.00 € TTC |
| JOCATOP | Logiciel pédagogique école maternelle | 148.00 € TTC |
| Lacoste Dactyl Bureau office | Vélos, tricycles école maternelle | 1 842.09 € TTC |

Exonération du loyer du café du Progrès pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021, soit 1 274.4 €.

II- ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2020_054 : Délibération d'adoption du projet de modification simplifiée n°2 du PLU tenant compte des observations du publics et des personnes publiques associées

Exposé Monsieur Sébastien Tricou :

Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme et engagée par arrêté municipal du 22 juillet 2020 : le porter à la connaissance du public a été mis à disposition en Mairie du 2 novembre au 7 décembre 2020 inclus. Une publication dans le Réveil du Midi en date du 16 octobre 2020 mentionne cette mise à disposition, un affichage a été fait en Mairie et sur le site internet www.aubord.fr.

Monsieur Sébastien Tricou indique que la période de porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée est achevée. Aucune observation n'a été déposée concernant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU qui consiste en la modification de certaines dispositions réglementaires en vue d'adapter à la marge le règlement

de la zone A en autorisant le changement de destination des locaux de logements existants pour la création de bureaux ou d'espaces dédiés à l'artisanat dans le respect des volumes existants pour les constructions d'origine agricole qui présentent un intérêt patrimonial et architectural identifiées par une étoile sur le document graphique du règlement (plan de zonage).

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 28 juillet 2020, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la CCI du Gard en date du 19 octobre 2020 ;
- Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2020 ;
- Un avis favorable de la DDTM du Gard en date du 19 août 2020 ;
- Un courrier du SCOT Sud Gard en date du 24 août 2020 indiquant la compatibilité de la modification avec les orientations du SCOT Sud Gard ;
- Un accusé de réception de la Région Occitanie en date du 30 juillet 2020 ;
- Un avis favorable de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 11 août 2020 ;
- Une absence de remarques de la part de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 17 septembre 2020 ;
- Un courrier du SDIS attirant l'attention sur l'application des mesures préventives au risque inondation et feux d'espaces naturels en date du 25 septembre 2020, rappelant les règles d'accès des secours et de défense extérieure contre l'incendie ;
- Une absence de remarques de la part de l'INAO en date du 5 août 2020 ;
- Une absence de remarques des Mairies de Milhaud, Générac, Bernis et Beauvoisin en date du 29 juillet 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU l'arrêté municipal n°2020-111, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 août 2020, fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et définissant les objectifs poursuivis ;

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques associées (PPA) n'a fait l'objet d'aucune objection,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public s'est déroulé du 2 novembre au 7 décembre 2020 inclus, que le public avait la possibilité de consulter le dossier en ligne ou en mairie et pouvait formuler ses observations par écrit sur le registre prévu à cet effet ou en adressant un courrier à M. le Maire ;

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 2 novembre au 7 décembre 2020 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation relative à la modification susvisées ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Aubord s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

➤ **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de AUBORD ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- le Réveil du Midi

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de AUBORD aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

| |
|--|
| Délibération n°D2020_055 : Délibération prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation |
|--|

Exposé Monsieur Sébastien Tricou :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu le PLU approuvé le 28 janvier 2013 et modifié successivement, selon les procédures suivantes :

- Mise à jour approuvée le 15 mai 2013
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 janvier 2014
- Modification n°1 du PLU du 25 février 2014
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 20 juin 2014
- Mise à jour approuvée le 26 juin 2014
- Révision allégée n°2 approuvée le 19 décembre 2016
- Modification simplifiée n°2 prescrite le 22 juillet 2020, approuvée le 14 décembre 2020

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 28 janvier 2013, le contexte législatif dans lequel se placent les documents d'urbanisme a évolué avec notamment les lois ALUR et Grenelle II, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, la loi ELAN du 23 août 2018. Ainsi, le PLU de Aubord ne correspond plus aux exigences réglementaires actuelles, il ne définit pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces, ni de trame verte et bleue.

Par ailleurs, le zonage et les projets de développement urbain faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, telles l'entrée nord de la commune et le projet de ZAC de la Farigoule, ne sont plus compatibles avec les prescriptions générales en matière de foncier mobilisable en extension, du SCOT Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019.

Le projet de ZAC de la Farigoule devait permettre l'accueil d'un collège et à l'horizon 2025, la création de de 315 logements. La population envisagée à l'horizon 2025 était alors de 3 150 habitants. A ce jour, la population est restée stable, l'ouverture de la ZAC n'a pas eu lieu, et ne correspond plus aux exigences de maîtrise du développement urbain, de réduction de la consommation d'espaces et de protection de la biodiversité. Néanmoins, la commune est régulièrement sollicitée pour l'accueil d'activités artisanales, de services, de demandes en matière de location ou d'accession à la propriété. Par conséquent, il convient d'organiser le développement urbain de la commune en compatibilité avec les orientations du SCOT Sud Gard.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs de :

- Prendre en compte des exigences législatives récentes et notamment les lois Grenelle et ALUR,
- De prendre en compte des évolutions et documents supra communaux, et notamment la mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prendre en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la modernisation du parc de logement, en soutenant les commerces, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacement et en améliorant le stationnement,
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologie et de statut d'occupation pour permettre la réalisation des parcours résidentiels afin que la ville soit attractive pour les jeunes adultes, les familles et les retraités
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique, en conservant un équilibre au sein des typologie d'activités.
- Préserver les espaces agricoles cultivés ainsi que leurs conditions d'exploitation,
- Préserver les espaces naturels présentant un intérêt écologique ainsi que les continuités écologiques,
- Augmenter les exigences en matière de qualité urbaine, paysagère et de développement durable pour les opérations d'ensemble et les nouvelles constructions par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans des bulletins ou feuilles d'informations municipales,
- La tenue de réunions publiques

4. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme ou pluridisciplinaires non choisi à ce jour.

5. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2021 en section d'investissement.

7. D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

8. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation dans le cadre de la DGD soit allouée à la collectivité pour compenser une partie des dépenses nécessaires à la révision du POS ou du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Gard ;
- à la DDTM du Gard,
- à l'ARS du Gard,
- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au président du SCOT Sud Gard.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

| |
|---|
| Délibération n°D2020_056 : Communauté de communes de petite Camargue : Refus de transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Petite Camargue |
|---|

M. le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné par la loi ALUR (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue se sont opposées par délibération, au transfert de compétences qui n'a pas eu lieu.

Par délibération en date du 6 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Aubord s'est ainsi opposé à ce transfert, manifestant sa volonté de conserver la compétence

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'opposition à ce transfert de droit à l'EPCI, repose sur le principe de minorité de blocage. Les maires de la Communauté de Communes interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune de AUBORD a approuvé son PLU en 2013, qu'elle est en train de lancer sa mise en révision générale et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" afin de maîtriser son cadre de vie,

Vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes de Petite Camargue.
- **DE DEMANDER** au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition.

Délibération n°D2020_057 : Communauté de communes de petite Camargue : approbation du rapport d'activités 2019

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de la Petite Camargue a été présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé sur le rapport d'activités, décide à l'unanimité, de :

- **PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Petite Camargue,**

N.B. : Informations pour la population : Dans le cadre de la politique de dématérialisation, le rapport d'activité est consultable sur le site <https://www.petitecamargue.fr/rapports-dactivites/>

Délibération n°D2020_058 : Communauté de communes de petite Camargue : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, autorisation de signature

Exposé : Madame Françoise Turribio

La convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, jointe à la présente délibération, a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes :

- Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire ;
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

Ces activités sont nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités. La précédente convention a pris fin au 1^{er} septembre 2020, il convient de la renouveler dans sa forme actualisée.

La convention proposée est établie pour une durée de 5 ans s'étendant du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de Madame Françoise Turribio, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** un accord de principe sur la répartition des moyens entre la commune et la Communauté de Communes de Petite Camargue.
- **AUTORISER** Monsieur Sébastien Tricou à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire avec la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Délibération n°D2020_059 : Tableau des effectifs

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois et ses amendements adoptés par délibération D2016-53, D2016-74, D2017-36, D2018-08, D2018-032, D2018-063 et D2019-022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Premier adjoint propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | |
|---|-----------|----------|--|--|
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | | | | |
| Attachée principale | A | 1 | Tous les emplois sont à temps complet 35h | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | | |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | | |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | |
| Technicien | B | 1 | | |
| Agent de Maitrise Principal | C | 1 | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 3 | | |
| <u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u> | | | | |
| Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | | |
| <u>FILIERE POLICE</u> | | | | |
| Brigadier-Chef Principal | C | 1 | | |
| TOTAL | | 20 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi actualisé qui a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2020.

Délibération n°D2020_060 : Tarif eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021

Exposé : Monsieur Christian Cartevrade

Sur proposition de la commission des finances réunit le 30 novembre 2020, les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les parts fixes et variables revenant à la commune sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

Part communales eau et assainissement :

1. Partie eau :

- Frais de gestion : 16.77 euros HT par abonné,
- 1.02 euros HT par mètre cube d'eau consommé (+6 centimes)

2. Partie collecte des eaux usées :

- M3 d'eau à l'assainissement (surtaxe communale) : 0.38 euros HT par m3.

Les taux des redevances fixés par l'Agence de l'eau seront les suivants :

- Pollution domestique part eau : 0.28 euros HT par m3
- Modernisation des réseaux de collecte part assainissement : 0.15 euros HT par m3

Les redevances du délégataire SUEZ pour la collecte et le traitement des eaux usées sont actualisées au 1^{er} janvier 2021 :

- Part fixe collecte des eaux usées 11.81€ par contrat
- Part variable collecte des eaux usées 0.236€ par m3
- Part variable traitement des eaux usées 0.491€ par m3
- Part fixe traitement des eaux usées 31.74 € par contrat

Le syndicat mixte de transport et de traitement des eaux usées (SMTTEU) maintien le montant de la surtaxe syndicale à :

- 0.09 euros HT par m³

Pour mémoire, la TVA est à ce jour fixée de la façon suivante :

- 10% sur la partie assainissement,
- 5.5% sur la partie eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide de :

- **MAINTENIR** les frais de gestion de l'eau à 16.77 € HT par abonné,
- **AUGMENTER** la part variable de l'eau pour la porter à 1.02€ HT par m3, soit une augmentation de 6 centimes par m3 d'eau consommé.
- **MAINTENIR** pour l'assainissement la part variable à 0.38 € par m3,
- **APPLIQUER** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 augmentés des redevances des contrats de délégation de service public et de leur avenant pour la collecte et le traitement des eaux usées, de la surtaxe syndicale du SMTTEU et des taxes de l'agence de l'eau et de la TVA.

Délibération n°D2020_061 : Travaux de réhabilitation du réservoir de stockage pour l'alimentation en eau potable : approbation du programme de travaux, du plan de financement et de la demande de financement dans le cadre de l'Appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard

Exposé : Monsieur Tricou

Le réservoir de stockage de l'eau potable de la commune a été construit en 1975. Depuis, il a fait l'objet des travaux de rénovation et d'entretien nécessaires.

En mars 2019, la commune a lancé un diagnostic portant sur le génie civil de l'ouvrage réalisé par Ginger BTP et a fait appel au bureau d'études CEREG afin de déterminer les travaux nécessaires à une nouvelle phase de réhabilitation des installations et ouvrages du château d'eau.

Ainsi, même si la pérennité de l'ouvrage n'est pas remise en cause, il convient de procéder aux travaux de réhabilitation suivant :

| Type de travaux | Montant en euros |
|---|-------------------|
| Installation de chantier/Nettoyage | 9 500.00 |
| Reprise des parties aériennes à l'intérieur de la cuve | 27 500.00 |
| Etanchéité de la partie immergée intérieure de la cuve | 33 000.00 |
| Etanchéité extérieure du toit de l'ouvrage | 19 000.00 |
| Reprise des équipements et aménagements divers | 103 000.00 |
| TOTAL DES TRAVAUX HT | 192 000.00 |

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Coordonnateur sécurité | 2 000.00 |
| Maitrise d'œuvre | 10 000.00 |
| Divers, révision et imprévus | 4 000.00 |
| TOTAL OPERATION HT | 208 000.00 |
| TVA 20% | 41 600.00 |
| TOTAL OPERATION TTC | 249 600.00 |

Le montant global du projet d'aménagement est estimé à : 208 000.00 euros HT, soit 249 600.00 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

| Financeurs | Programmes | Part | Montant | Etat |
|------------------------|--|-------------|----------------|------------------|
| Agence de l'eau | Appel à projet : Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 | 50% | 104 000 | Demande en cours |
| CD30 | Eau et assainissement | 10% | 20 800 | Demande en cours |
| Etat | DETR | 20% | 41 600 | Demande en cours |
| Commune | Investissement régie eau | 20% | 41 600 | BP 2021 |

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux de réhabilitation du réservoir de stockage pour l'alimentation en eau potable, évalué à 208 000€ HT ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de réhabilitation du château d'eau
- De réaliser cette opération sur le réseau et équipement d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, si nécessaire ;
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » et du département du Gard à hauteur de 10% pour la réalisation de cette opération ;
- Si nécessaire de donner délégation au Département pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau en vue du reversement à la collectivité ;
- Dit que l'opération sera inscrite en restes à réaliser 2020 sur le budget 2021 de la régie eau et assainissement ;
- Dit que les travaux seront achevés au premier semestre 2021 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Délibération n°D2020_062 : Travaux de réhabilitation du réservoir de stockage pour l'alimentation en eau potable : approbation du programme de travaux, du plan de financement et sollicitation de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021

Exposé : Monsieur Tricou

Le réservoir de stockage de l'eau potable de la commune a été construit en 1975. Depuis, il a fait l'objet des travaux de rénovation et d'entretien nécessaires.

En mars 2019, la commune a lancé un diagnostic portant sur le génie civil de l'ouvrage réalisé par Ginger BTP et a fait appel au bureau d'études CEREG afin de déterminer les travaux nécessaires à une nouvelle phase de réhabilitation des installations et ouvrages du château d'eau.

Ainsi, même si la pérennité de l'ouvrage n'est pas remise en cause, il convient de procéder aux travaux de réhabilitation suivant :

| Type de travaux | Montant en euros |
|---|-------------------------|
| Installation de chantier/Nettoyage | 9 500.00 |
| Reprise des parties aériennes à l'intérieur de la cuve | 27 500.00 |

| | |
|---|-------------------|
| Etanchéité de la partie immergée intérieure de la cuve | 33 000.00 |
| Etanchéité extérieure du toit de l'ouvrage | 19 000.00 |
| Reprise des équipements et aménagements divers | 103 000.00 |
| TOTAL DES TRAVAUX HT | 192 000.00 |
| Coordonnateur sécurité | 2 000.00 |
| Maitrise d'œuvre | 10 000.00 |
| Divers, révision et imprévus | 4 000.00 |
| TOTAL OPERATION HT | 208 000.00 |
| TVA 20% | 41 600.00 |
| TOTAL OPERATION TTC | 249 600.00 |

Le montant global du projet d'aménagement est estimé à : 208 000.00 euros HT, soit 249 600.00 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

| Financeurs | Programmes | Part | Montant | Etat |
|------------------------|--|-------------|----------------|------------------|
| Agence de l'eau | Appel à projet : Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 | 50% | 104 000 | Demande en cours |
| CD30 | Eau et assainissement | 10% | 20 800 | Demande en cours |
| Etat | DETR | 20% | 41 600 | Demande en cours |
| Commune | Investissement régie eau | 20% | 41 600 | BP 2021 |

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux de réhabilitation du réservoir de stockage pour l'alimentation en eau potable, évalué à 208 000€ HT ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de réhabilitation du château d'eau
- De réaliser cette opération sur le réseau et équipement d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 20% pour la réalisation de cette opération ;
- Dit que l'opération sera inscrite en restes à réaliser 2020 sur le budget 2021 de la régie eau et assainissement ;
- Dit que les travaux seront achevés au premier semestre 2021 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

| |
|---|
| Délibération n°D2020_063 : Délibération désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal située Place Silhol, selon plan joint |
|---|

Exposé : Monsieur Christian Cartevrade

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réhabiliter la maison située Place Silhol et de créer 5 logements en construisant un escalier extérieur au bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'emprise de l'escalier dans le projet de réhabilitation du bâtiment et son empiètement le long de la façade principale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la parcelle qui supportera l'escalier fait partie du Domaine Public Communal.

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement d'une portion de 27 m² de l'espace public représenté sur le plan joint, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

CONSIDÉRANT le projet de découpage cadastral d'une contenance de 27 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à faire constater la désaffectation de l'espace matérialisé par de la rubalise d'une contenance de 27 m².

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le document d'arpentage pour identifier la parcelle et demander à la conservation des hypothèques leur publication au fichier immobilier en tant que domaine privé de la commune en vue de mise à bail.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°D2020_064 : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe régie eau et assainissement : DELIBERATION ANNULEE NON TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE

Exposé : Monsieur Christian Carteyrade

Il précise que l'ancien Mécacalac était soumis à 7 000 euros de travaux.

Il est cédé et un nouvel engin est en service.

Cession d'un engin de chantier MECALAC :

Investissements :

Recettes :

024 = + 3 000 euros

Dépenses :

Article 2156 = + 3000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la mise en œuvre de la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus, sur le budget de la régie eau et assainissement.

Délibération n°D2020_064 : Dispositif électricité 3 groupement d'achat UGAP

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la déréglementation des tarifs d'électricité la commune a participé en 2015, 2017 (électricité bleue) et en 2020 (électricité 2) à un groupement d'achat via l'UGAP pour la fourniture en électricité dans un premier temps des sites d'une consommation supérieure à 36 KVA (école maternelle et éclairage public) puis de l'ensemble des autres sites.

Afin de regrouper les contrats issus des différentes vagues de marché et d'en assurer le prolongement, l'UGAP met à disposition un marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés avec le dispositif « électricité 3 » d'une durée de 3 ans qui assure la continuité des dispositifs électricité bleue et électricité 2.

Ce groupement permet d'obtenir des tarifs plus attractifs pour l'alimentation en électricité. Avec le dispositif « électricité 3 » l'ensemble des sites et bâtiments municipaux sont concernés.

Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commande UGAP, électricité 3, pour la fourniture la fourniture et l'acheminement d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement d'achat « électricité 3 » via l'UGAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat avec l'UGAP et les documents nécessaires à la mise en place du marché.

| |
|---|
| Délibération n°D2020_065 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : complément à la délibération n°D2017_030 en date du 4 juillet 2017 |
|---|

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Monsieur le maire propose de rajouter à l'article 3 de la délibération instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), les bénéficiaires suivants :

- Les agents ayant le statut de fonctionnaire mis à disposition par une autre collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter la délibération n°D2017_030 en date du 4 juillet 2017 et notamment son article 3.

| |
|---|
| Délibération n°D2020_066 : Convention de mise à disposition sur le poste de Directrice Générale des Services avec la commune de Pibrac |
|---|

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Afin de pouvoir au remplacement de la DGS, pendant une durée minimum de trois mois, Monsieur le Maire propose de s'attacher les compétences d'une personne classée en surnombre dans sa collectivité d'origine disposant d'une expérience avérée sur des poste de DGS de petites et moyennes collectivités et remplissant les critères principaux de maîtrise des marchés publics, élaboration budgétaires, expertise juridique, connaissance du logiciel phase web Némausic GFI, élaboration du document d'urbanisme...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** un accord de principe sur la répartition des moyens entre la commune de Aubord et la Commune de Pibrac
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Patricia Baiguini avec la Commune de Pibrac.